

Syndicat des Typographes de Genève

Section de la Fédération suisse des typographes

Terreaux-du-Temple 6 Case post. 317, 1211 Genève 1 CCP 12-2174 Tél. 31 56 66

Bulletin et rapport annuel Année 1977

Comité (début 1978)

Président : Christian Tirefort, av. du Lignon 42, tél. 97 02 59.

Vice-président : Werner Stolz, chemin de la Fin, 1295 Tannay, tél. 76 34 17.

Permanent secrétaire-trésorier : Robert Schreiner, secrétariat, Terreaux-du-Temple 6, 1201 Genève, tél. 31 56 66.
Louis Durand (vendredi), secrétariat.

Membres adjoints : Charly Barone, rue Belvédère 1 ; Paul Giamboni, rue Vermont 15 ; Roland Berens, rue des Vollandes 10 ; Elvyre Buchs, rue Gourgass 8.

Le comité se réunit tous les JEUDIS au siège :

Maison du Faubourg, Terreaux-du-Temple 6, réception à 20 h. 30.

Les chèques de voyages et pour benzine peuvent être obtenus auprès du trésorier qui reçoit le lundi, jeudi et vendredi de 17 à 18 h. 45, au secrétariat.

Commissions

Vérification des comptes : Marcel Lavanchy, Guy Sempé, Daniel Deschenaux et William Biedermann.

Commission paritaire des apprentissages : Walter Hochstrasser ; Marcel Probst ; Jacques Sallin.

Préposé au Bureau de placement : Robert Schreiner, Terreaux-du-Temple 6, tél. 31 56 66.

Surveillance du Bureau de placement : André Ganière et André Béguin.

Membre de la Commission de surveillance de l'Office cantonal de placement : André Clément.

Délégués à l'U.S.C.G. : Christian Tirefort, André Clément, Robert Schreiner, Etienne Mensignac, Marcel Lavanchy, Bernard Regard, René Glücksmann, Charly Barone, Roland Berens et G. Quaroni.

- Groupe** *Club des conducteurs et stéréotypeurs* : Président : Maurice Galeazzi. Case postale 29, 1225 Chêne-Bourg.
- éducatifs et de** *Groupe des compositeurs à la machine* : Président : Marcel Probst, 5, av. du Lignon, 1219 Genève.
- loisirs** *Groupe des correcteurs* : Président : M^{lle} Eliane Lachat, avenue des Communes-Réunies 76, 1212 Grand-Lancy.
- Groupe des auxiliaires* : Président : Paul Giamboni, rue de Vermont 15.
- Groupe des apprentis* : Christian Tirefort, av. du Lignon 42.
- Amicale des pensionnés* : Georges Lambelet, avenue des Communes-Réunies 64, Grand-Lancy.

Liste des percepteurs

03	<i>Chapuis</i> Margot Raymond	26	<i>Studer</i> Pidoux D.
04	<i>Sonor (jour)</i> Terribilini F.	32	<i>Steiner</i> Favre René
06	<i>Journal Genève (nuit)</i> Joerg Fréd.	34	<i>Kundig</i> Richemont H.
08	<i>Rotoprint SA</i> Pache André-Vincent	37	<i>Atar</i> Biedermann W.
10	<i>Pré-Jérôme</i> Renzi Antoine	41	<i>Populaires</i> Christen Eric
16	<i>Journal Genève</i> Colautti Jean	42	<i>Braillard</i> Ricotti Pierre
17	<i>Cavadini</i> Robert Michel	43	<i>Photocomposition</i> Marandin Michel
19	<i>Sonor (nuit)</i> Bärtschi Fritz	45	<i>Sprint</i> Forray Claude
21	<i>Dumaret et Golay</i> Larucci Bart.	53	<i>Tribune</i> Marx G.
23	<i>Tribune</i> Beauron Marcel	99	<i>FST</i> Schreiner Robert
24	<i>Tribune</i> Borel Edgar		

Allocations	Naissance (y compris la première allocation mensuelle	
pour enfants :	de Fr. 70.—)	500.—
	Jusqu'à 10 ans	70.—
	De 10 à 15 ans	85.—
	De 15 à 25 ans, en apprentissage	120.—
	De 15 à 25 ans, en études	120.—
	(Loi cantonale, dès le 1.4.1975.)	

Païement des secours

Tous les secours sont payés chaque **vendredi de 16 à 18 heures au local, Terreaux-du-Temple 6, 3^e étage.**

Pour prétendre aux **secours de maladie** ou autres, le membre ne doit pas avoir de redus de cotisations. A la fin de l'incapacité de travail, il doit présenter l'**annonce de guérison** (feuille rose) dûment remplie par le médecin et le percepteur d'atelier ou un collègue d'atelier s'il n'y a pas de percepteur. Les déclarations de maladie ou toutes autres demandes de subsides, doivent être adressées au trésorier, **dans les délais statutaires** (4 jours) et doivent porter l'adresse du membre réclamant l'un de ces secours.

Aucun certificat médical ne sera prêté ou rendu une fois en main du secrétariat.

Informations concernant le chômage

— En cas de licenciement ou perte d'emploi, procéder de la façon suivante :

1. Dès la date de congé connue, s'inscrire auprès du Bureau paritaire de placement, titulaire : R. Schreiner, secrétariat FST, Terreaux-du-Temple 6.

2. Deux ou trois jours avant le début d'un chômage effectif, demander auprès d'une caisse de chômage de son choix (dont la nôtre), les formulaires appropriés.

Tous renseignements seront alors donnés pour la suite des démarches.

— Conditions premières requises pour pouvoir toucher des indemnités de chômage (extraits des directives de l'OFIAMT) ; l'assuré ne peut obtenir l'indemnité que :

a) Si son affiliation ou la retenue de cotisations a duré depuis 6 mois au moins.

b) S'il est en règle avec le paiement des cotisations au 31 mars 1977 (ancien système).

c) S'il prouve, au moment de faire valoir pour la première fois au cours d'une année civile son droit à l'indemnité, avoir effectué 150 jours de travail complets au cours des 365 jours précédant le début du chômage. L'indemnité de chômage se situe, pour les résidents sur le canton (étrangers et suisses), entre 65 et 75 % du salaire, selon les charges sociales et le montant du salaire, ceci pendant une durée maximum de 150 jours.

Les frontaliers et travailleurs ne résidant pas sur le canton s'inscrivent au lieu de domicile et auprès de notre caisse. Ils toucheront le chômage de leur pays et jusqu'à concurrence de 90 indemnités à Fr. 30.— pour les célibataires et à Fr. 40.— pour les mariés ou ayant des charges, auprès de la caisse FST.

Sanctions prévues pour l'assuré qui (directives de l'OFIAMT) :

a) chôme par sa faute ;

b) a donné des indications fausses ou incomplètes ou a obtenu indûment des indemnités de chômage ;

c) ne peut justifier de son emploi du temps au-delà de 12 jours pour les trois mois précédant le premier jour du chômage ;

d) refuse un emploi convenable que lui a assigné l'Office du travail ;

e) ne fait pas son possible pour trouver lui-même du travail.

Est notamment réputé chômeur par sa faute l'assuré qui, par son attitude, en particulier par la violation de ses engagements découlant du contrat de travail, a donné lieu à la résiliation de ce contrat ou s'il a lui-même rompu son contrat de travail sans motifs sérieux et sans s'assurer au préalable d'un autre emploi.

La durée de la suspension du droit à l'indemnité est de :

- 1 à 12 jours dans les cas de faute légère ;
- 13 à 24 jours dans les cas de faute de gravité moyenne ;
- 25 à 48 jours dans les cas de faute grave.

Communications importantes

Service militaire

Pour les périodes de plus de 4 semaines, un changement du montant de la cotisation doit être demandée **avant l'entrée en service.**

Déclarations de maladie

Nous rendons nos membres attentifs aux dispositions de l'article 29 des statuts de la Caisse de maladie qui précise ce qui suit :

« Le membre malade est tenu d'aviser le percepteur d'atelier ou le caissier au moyen de la « déclaration de maladie » statutaire remplie par un médecin. Si cet avis est remis plus tard que le quatrième jour après celui du début de la maladie, *le jour de réception comptera comme premier jour de maladie.* »

Les confrères qui, pour une raison ou une autre, ne seraient pas encore en possession d'une déclaration de maladie lors de la première visite ou consultation du médecin, sont tenus de demander un certificat médical et doivent avertir le trésorier par téléphone (31 56 66) en lui indiquant le jour et l'heure du début de l'incapacité de travail.

Sursalaire en cas de maladie

Se basant sur le contrat collectif et les prescriptions fédérales en la matière, notre trésorerie de section peut bloquer les secours maladie FST jusqu'à réception d'une attestation de salaire et d'une attestation des secours patronaux ou autres touchés. Si le sursalaire est constaté, le membre est automatiquement muté dans une classe inférieure. Des dérogations peuvent être accordées en cas d'importants frais médicaux non couverts et qui sont dûment attestés.

Modifications dans les droits aux prestations de la caisse maladie

Les périodes de maladie à 50 % ne peuvent être prises en considération que si elles sont précédées d'un *minimum de 30 jours d'incapacité totale de travail.*

Démission

Conformément aux statuts, lorsqu'un membre quitte la profession ou part à l'étranger, c'est-à-dire donc qu'il quitte la FST, il est tenu de démissionner par écrit auprès du comité de section. Si non, ses cotisations continueront d'être portées en compte.

Mise en garde

Nous attirons l'attention de nos membres sur le fait qu'ils ne signent ou ne discutent pas une proposition patronale ou venant d'eux-mêmes, soit de diminution d'horaire, soit d'arrangements salariaux contraires au contrat collectif et aux droits acquis, ceci sans avoir au préalable consulté le syndicat.

En effet, lors de cas de ce genre constatés ici et là, de graves lacunes sont apparues et portent grandement préjudice aux autres salariés et c'est l'ensemble des typos qui risque d'en faire les frais.

De plus, ces mauvais accords peuvent être repris par d'autres imprimeries. Veuillez donc dans toutes affaires de ce genre vous mettre immédiatement en contact soit avec le président, soit avec le secrétariat, s'il vous plaît.

EFFECTIF DE LA SECTION AU 31.12.1977

Compositeurs	463	Séréotypeurs	26
Correcteurs	34	Chefs, patrons	26
Opérateurs	113	Auxiliaires	173
Clavistes TTS (fém.)	26	Semi-qualifiés	6
Fondeurs mono	26	Hors métier	2
Conducteurs	227	Retraités	153
Conducteurs hélio	10		

Total : 1285

Apprentis : 15 Total général : 1300

La fusion des trois syndicats USL-FSARC-FST, en vue de former un grand syndicat des arts graphiques, unitaire et puissant est en marche et nous nous en réjouissons.

C'est une raison de plus pour

recruter de nouveaux membres

surtout parmi les auxiliaires traditionnels, hommes et femmes, et les nouveaux arrivés, souvent hors-métier, desservant les nouveautés techniques.

Tous doivent être syndiqués. Il n'y a pas de place pour les profiteurs ingrats.

Rapport du président

Un processus irréversible

L'année 1977-78, après la grève d'avril, pourra être qualifiée d'année des bouleversements technologiques. C'est maintenant un fait irréversible. Toutes les entreprises de plus de 50 ouvriers espèrent leur mutation technologique de la typographie à l'offset. Mais il faut préciser : il ne s'agit plus aujourd'hui d'un simple processus dans le cadre de la typographie traditionnelle, mais de bouleversements à tous les niveaux, y compris dans le procédé offset traditionnel où les plaques seront bientôt directement impressionnées à partir d'un simple document papier. Le film lui-même à plus ou moins long terme est donc condamné à disparaître.

Autant dire que tous les métiers de l'imprimerie vont subir des bouleversements et vont être attaqués.

L'attaque menée aux conditions de travail de l'ensemble de la classe ouvrière sous le couvert de la crise est doublée dans l'imprimerie d'une attaque spécifique due à ces transformations technologiques. Le patronat prévoit en effet que 35 % des postes de travail vont encore disparaître !

En mai 77, nous avons signé un contrat collectif qui ne prévoit strictement rien sur cette question. Autant dire que si nous nous en tenons à cette signature le patronat rationalisera tranquillement d'ici 1980 et nous serons mis devant des faits accomplis : les métiers de l'imprimerie auront été réduits à la portion congrue et les travailleurs bénéficiant d'une qualification risqueront bien de se trouver chômeurs ou complètement déqualifiés. Le contrat collectif, dans un tel cadre, n'aura plus aucun sens !

C'est un fait qu'avec les nouveautés techniques, les contours traditionnels des métiers de l'imprimerie deviennent beaucoup plus flous. C'est également un fait que le patronat en profite pour attaquer les acquis : niveau salarial, définition des professions, etc.

Le premier réflexe défensif des travailleurs a été de rejeter les personnes sans qualifications venant faire du travail traditionnellement réservé aux typographes, spécialement sur les claviers TTS. Le syndicat a été déchiré entre deux attitudes : soit le rejet des travailleurs non qualifiés, soit leur intégration en créant de nouveaux statuts de semi-qualifiés. Une classe salariale nouvelle était née.

S'il était juste d'intégrer ces travailleurs ou travailleuses il était faux de ne les intégrer qu'à moitié. Le statut de semi-qualifié était en effet une demi-intégration. Le prix moins élevé de cette main-d'œuvre met maintenant en danger les postes des clavistes qualifiés. Ce phénomène est encore accentué par l'introduction de nouvelles classes salariales pour les jeunes sortant d'apprentissage. On constate maintenant qu'il y a déjà dix ans que sur le principe le syndicat a perdu la bataille : c'est en effet en 1968 que le statut de semi-qualifié a été créé. Deux contrats plus tard, en 1975, le travail de grignotage était complété avec l'introduction de la nouvelle classe salariale pour les jeunes sortant d'apprentissage. On trouve maintenant des typographes qualifiés employés sur clavier TTS qui ont un salaire de 2014 francs alors que le minimum contractuel normal est de 2700 francs !

Or, la défense de la « profession » n'est intéressante que dans la mesure où elle correspond à une défense d'acquis. On le voit, ces acquis ont déjà été entamés, et même sérieusement entamés.

Ceci est un facteur de division parmi les travailleurs de l'imprimerie.

La grève faite en avril 1977 a prouvé qu'il était possible de gagner face au patronat. Tout récemment encore la mobilisation des lithographes a contraint le patronat à étendre ce que les affiliés à la FST avaient acquis en 1977 à l'ensemble des travailleurs de l'imprimerie. A ce propos on ne peut que regretter que nos camarades lithos aient signé un contrat de 4 ans. Pour eux aussi, les bouleversements techniques risquent bien d'être sans réponse.

Depuis la grève de 1977, nous avons attendu que nos instances nationales donnent des orientations sur la question des nouveautés techniques. Rien n'est venu !... Il faudra donc que les sections prennent les choses en mains parce que c'est maintenant qu'il faut réagir. En 1980 ce sera trop tard parce que tout risquera bien d'être dit, si ce n'est pas dans le contrat ce sera dans la réalité des entreprises. Pour un syndicat qui se respecte, c'est cette réalité qui doit dicter ses rythmes et non des signatures de contrat tous les 2, 3 ou 4 ans.

Il faudra donc que nous réussissions, d'une manière ou d'une autre, à obtenir une protection efficace des travailleurs de l'imprimerie. Pour ce faire nous de-

vons d'urgence fixer les grandes lignes d'un accord cadre autour duquel nous pourrions nous battre. Cet accord cadre doit :

1. Garantir les emplois de tous les travailleurs de l'imprimerie.
2. Garantir les conditions de travail et même aller vers la suppression des inégalités de traitement pour un travail identique.
3. Garantir le recyclage aux frais des entreprises.
4. Aller vers une définition précise des professions de l'imprimerie.

De plus nous devons nous battre pour créer des conditions générales permettant le moins possible au patronat de restreindre les places de travail par un rythme forcené de rationalisation ; pour ce faire nous devons agir sur deux axes :

1. Augmenter les salaires et obtenir le plein 13^e mois.
2. Diminuer les horaires de travail suffisamment pour créer de nouveaux postes de travail.

Certains douteront du caractère « réaliste » de tels postulats ! Pourtant, si l'on n'agit pas sur les deux aspects (l'accord cadre et les augmentations de salaire plus la diminution de l'horaire de travail) l'on participera inconsciemment à créer les conditions permettant au patronat de démanteler les professions de l'imprimerie et de diminuer radicalement le nombre de postes de travail en augmentant les rythmes de travail. *Ce qui est réaliste c'est de formuler nos revendications et de mener notre lutte en regardant bien en face la réalité qui nous est imposée par le patronat et non en nous soumettant aux critères de rentabilisation et de profit que recherche le patronat.*

Cette réalité, les travailleurs des arts graphiques en France, en Italie, en Allemagne ont dû la reconnaître et se battre pour préserver leurs droits, nous devons faire de même en Suisse.

Nous devons tout faire pour étendre cette lutte au plan national, mais nous ne devons non plus être comme les moutons de Panurge : suivre aveuglément le gros de la troupe surtout si cela signifie partir à l'abattoir tous ensemble ! Je suis, quant à moi, persuadé qu'en nous battant là où nous sommes, nous servons les intérêts de l'ensemble des travailleurs en Suisse.

C. TIREFORT

Rapport du trésorier

L'année 1977 a vu une nouvelle baisse des effectifs de la section (— 55 contre — 110 en 1976). Cela s'est répercuté sur l'encaissement des cotisations ; pour la section, ont été encaissés 82.400 francs en 1976 et 81.500 francs en 1977 (malgré l'augmentation de 1 fr. 50 entrée en vigueur au 1.9.77).

Pour les cotisations fédératives, on a passé de 328.200 francs en 1976 à 318.500 francs en 1977. Et cependant, les indemnités versées pour maladie enregistrent un nouveau record soit 236.800 francs en 1977 contre 185.800 francs en 1976. Que se passe-t-il ?

Caisse de section

L'exercice boucle par un excédent de dépenses de 8200 francs. Les raisons en sont : diminution de l'effectif (voir plus haut), diminution du taux d'intérêt des placements, augmentation de la cotisation survenue trop tard, augmentation des dépenses sur les postes frais d'administration, frais divers, frais de délégations et réceptions, prestations sociales, etc.

Il est souhaitable qu'en 1978 une nouvelle diminution de l'effectif ne vienne pas « manger » les effets de l'augmentation de la cotisation, sans quoi il faudra prendre des mesures de rééquilibrage des finances de section.

Caisse locale de chômage

Ce fonds a une nouvelle fois permis au comité de section de secourir certains collègues chômeurs non couverts par la caisse officielle (3000 francs). Néanmoins, excédent de recettes de 4100 francs.

Caisse de pensions, infortune et décès

Excédent des dépenses de 3300 francs. La même conclusion que pour la caisse de section est valable c'est-à-dire qu'il faut espérer qu'en 1978 une nouvelle diminution de l'effectif ne vienne pas annuler les effets de l'augmentation

de la cotisation, sans quoi il faudra prendre des mesures de rééquilibrage des finances de cette caisse.

Fonds pour la formation professionnelle

Résultats équilibrés. A noter que ce fonds sera probablement et dorénavant moins mis à contribution du fait de la suppression de la section Arts graphiques à la CEPIA.

Caisse fédérative

Conséquence de la diminution des membres, il faut enregistrer une baisse d'entrée des cotisations et également une diminution de la contribution à l'administration (— 1100 francs). Comme déjà signalé au début du rapport, 1977 enregistre le record des sorties de la caisse maladie, soit 236.800 francs alors que les cotisations encaissées en faveur de cette caisse se montent seulement à 140.600 francs ! Cela ne pourra pas continuer longtemps.

Par contre, et bien que cela ne touche plus actuellement les finances de la fédération, il faut se réjouir de la chute des secours de chômage versés, soit 113.100 francs en 1977, contre 268.500 francs en 1976 (record).

Bilan au 31.12.77

Nous enregistrons une diminution globale dans les comptes « Capital » de 7500 francs. Ajoutée à celle des deux précédents exercices nous arrivons à une diminution totale d'environ 24.500 francs. Cependant, nous avons limité à 10.000 francs la diminution des fonds rapportant intérêts (carnet de dépôt 19.627) préservant ainsi une source de recettes idéologiquement peu sympathique mais qui nous est nécessaire pour « tourner », à moins d'avoir recours aux augmentations de cotisations car la plupart des frais ne sont pas compressibles.

Le trésorier :
R. SCHREINER

CAISSE DE SECTION

Exercice 1977

	Dépenses	Recettes
Cotisations 1977		81.508,80
Intérêts des placements		7.560,20
Contribution FST à l'administration		37.908,45
Recettes diverses		74,05
Frais d'administration (port., tél. etc.)	6.438,55	
Frais de bureau	661.—	
Honoraires et étrennes	515.—	
Frais mortuaires	297,10	
Emoluments aux percepteurs	8.497,10	
Frais de chèques postaux	2.268,80	
Subventions aux groupements professionnels	400.—	
Frais divers	3.636,90	
Frais d'imprimés	3.845,30	
Indemnités au comité	3.285.—	
Loyer et locations de salles	4.436,75	
Frais de délégations et réceptions	2.521,90	
Abonnements journaux et entretien machines	335.—	
Cotisations diverses	3.428.—	
Salaires du personnel	76.836,15	
Prestations sociales	12.411,90	
Frais de poursuite	126,90	
Amortissements, mobilier	300.—	
Frais de banque	41,20	
Actions syndicales	3.861,65	
Dons divers	230.—	
Cours de dactylo ,	870.—	
	135.244,20	127.051,50
Excédent des dépenses		8.192,70
	135.244,20	135.244,20

Exercice 1977**CAISSE LOCALE DE CHOMAGE**

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Intérêts des placements		7.231,55
Secours	2.979,65	
Frais de banque	103,20	
	3.082,85	7.231,55
Excédent des recettes	4.148,70	
	7.231,55	7.231,55

CAISSE DE PENSION, INFORTUNE ET DECES

Cotisations 1977		22.549,20
Dons		50.—
Intérêts des placements		4.133,15
Secours	29.963,60	
Frais de banque	49,60	
	30.013,20	26.732,35
Excédent des dépenses		3.280,85
	30.013,20	30.013,20

FONDS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Cotisations 1977		2.211,40
Dépenses diverses	2.440.—	
	2.440.—	2.211,40
Excédent des dépenses		228,60
	2.440.—	2.440.—

CAISSE FEDERATIVE 1977

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Cotisations 1977		318.562,60
Contribution à l'administration	20.483,20	
Secours 1977 : invalidité	900.—	
maladie	236.843.—	
chômage	113.090,45	
divers, caisse centrale	4.773.—	
prévoyance survivants	15.525.—	
	391.614,65	318.562,60
Solde dû par la centrale		73.052,05
	391.614,65	391.614,65

BILAN au 31 décembre 1977

	Actif	Passif
Caisse section	6.668,50	
Caisse secours	606,50	
Chèques postaux	27.119,40	
Chèques voyage	3.000.—	
Impôt anticipé	7.002,15	
Carnet dépôt 11106 BCCG, section	49.177,30	
Carnet dépôt 10703 BCCG, chômage	99.573,80	
Carnet dépôt 36, SCIE, chômage	4.033,15	
Carnet dépôt 19627 BCCG, p.i.d.	46.668,55	
Carnet dépôt 12441 BCCG, auxiliaires	4.939,55	
Obligations, chômage	75.000.—	
Obligations, caisse pens. inf. décès	16.000.—	
Obligations, section	12.000.—	
Actions, parts soc., section	15.020.—	
Actions, parts soc., chômage	11.200.—	
Actions, parts soc., p.i.d.	25.700.—	
Bons de caisse BCCG	50.000.—	
Mobilier	1.462.—	
Actifs transitoires	2.000.—	
Percepteurs	22.606,30	
Compte individuel des membres		10.504.—
FST Caisses fédératives		56.092,55
Fonds des apprentis		349,20
Fonds des auxiliaires		8.413,45
Compte transitoire		6.722,55
Fonds de lutte		4.986,85
Capital caisse section (— 8.192,70)		72.097,30
Capital caisse chômage (+ 4.148,70)		206.643,41
Capital caisse pension p.i.d. (— 3.280,85)		90.856,10
Capital fonds form. prof. (— 228,60)		23.111,50
	<u>479.777,20</u>	<u>479.777,20</u>

Rapport de vérification

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à la vérification des comptes de l'année 1977.

Nous avons pointé le report au 1^{er} janvier 1977 des postes du Bilan 1976. Nous avons ensuite pointé les postes du Bilan au 31 décembre 1977 à l'aide des pièces justificatives ainsi que les sommes du compte de section.

L'exercice solde avec un excédent de dépenses de *Fr. 8.192,70*.

Nous nous sommes également assurés que le solde du compte de chèques postaux correspondait bien à l'avis de l'administration du 31 décembre 1977.

En outre, sur la base des relevés annuels de la Banque Centrale Coopérative S.A., nous avons vérifié l'existence de la totalité des titres et livrets de dépôts au 31 décembre 1977. Nous avons également vérifié la concordance entre les attestations bancaires et la comptabilité pour les carnets de dépôts.

De plus, nous avons contrôlé les espèces de la caisse du trésorier et de la caisse de secours et les avons trouvées conformes aux écritures.

Le solde au 6 mai 1978 de la caisse du trésorier se monte à *Fr. 682,30* et le solde de la caisse de secours à *Fr. 1.356,50*.

Nous vous proposons l'acceptation des comptes tels qu'ils vous sont présentés et vous invitons à donner décharge au comité.

Genève, le 6 mai 1978.

Maurice BOBILLIER

Comptabilités

52, avenue de Crozet

1210 Châtelaine - Tél. 96 05 08

M. LAVANCHY

W. BIEDERMANN

D. DESCHENAUX

Avis

Le contrat collectif de travail comporte pas mal de lacunes. Une des plus souvent évoquées est celle qui ne permet pas aux travailleurs de l'imprimerie de se rendre chez le médecin sans perdre le salaire correspondant au temps de leur absence ou sans devoir compenser ce temps. Il vaut mieux prévenir que guérir. Il est nécessaire de faire suivre et contrôler sa santé par un médecin. Pour le patron c'est aussi un avantage. En ces périodes de crise, de restructuration et d'augmentation des rythmes de travail, de recyclage et d'incertitude, les maladies nerveuses, les maladies de cœur se multiplient. Nous ne voulons pas crever bêtement. Il nous faut aller chez le médecin.

Le problème de cette nécessité légitime devrait être un des points à discuter avec la SSMI dans le cadre de la commission paritaire que la SSMI elle-même nous a proposée. Depuis la grève nécessaire que nous avons faite, la SSMI refuse d'avancer dans la réalisation de son propre projet.

Il ne nous reste qu'à conseiller à tous les syndiqués de proposer à leur patron de payer les heures perdues pour se rendre chez le médecin, sur présentation de la fiche de rendez-vous que le médecin donne. Refuser ce paiement, c'est inciter le travailleur à utiliser tout ou partie de 3 jours (ou 6 demi-jours) auxquels il a droit selon le contrat collectif, sans produire de certificat médical. Ainsi, il pourra se rendre chez le médecin ou le dentiste sans perte de salaire et sans compensation des heures perdues.

Le Comité.